

## **Obtention du visa de l'enfant adopté – documents nécessaires**

Le dossier à constituer en vue de l'obtention du visa d'entrée de l'enfant en France comporte les documents suivants :

- 2 formulaires de demande de visa long séjour (avec photographies de l'enfant) ;
- le passeport bolivien de l'enfant (avec visa de sortie) ;

Puis les documents suivants, légalisés (les originaux seront rendus aux adoptants) :

- l'agrément de l'aide sociale à l'enfance, dûment confirmé et actualisé,
- la décision judiciaire d'adoption.  
Le jugement doit porter une mention indiquant qu'il est immédiatement exécutoire. Par ailleurs, le jugement doit également faire état des consentements à l'adoption des parents naturels de l'enfant ou de son représentant légal ou indiquer qu'il s'agit d'un enfant judiciairement abandonné.
- le certificat de non appel,
- l'acte de naissance d'origine de l'enfant (copie intégrale),
- le nouvel acte de naissance de l'enfant (après transcription de la décision locale sur les registres d'état civil),
- les accords à la poursuite de la procédure échangés entre l'autorité centrale bolivienne et l'OAA français,
- le certificat de conformité à la Convention de la Haye délivré par les autorités boliviennes.

**Coût du visa** : l'équivalent de 15 € dans la monnaie locale.